



Message au Conseil général pour la séance du 1^{er} octobre 2024
relatif à la
modification du coefficient d'impôt communal à 69.10

Présentation

Compte tenu de l'évolution des recettes fiscales de ces dernières années et de la demande du Conseil général sur proposition des membres de la commission financière pour le maintien du coefficient d'impôt à 69.10, le Conseil communal propose que ce taux soit validé pour les personnes physiques et morales dès le 1^{er} janvier 2024 et pour les prochaines années.

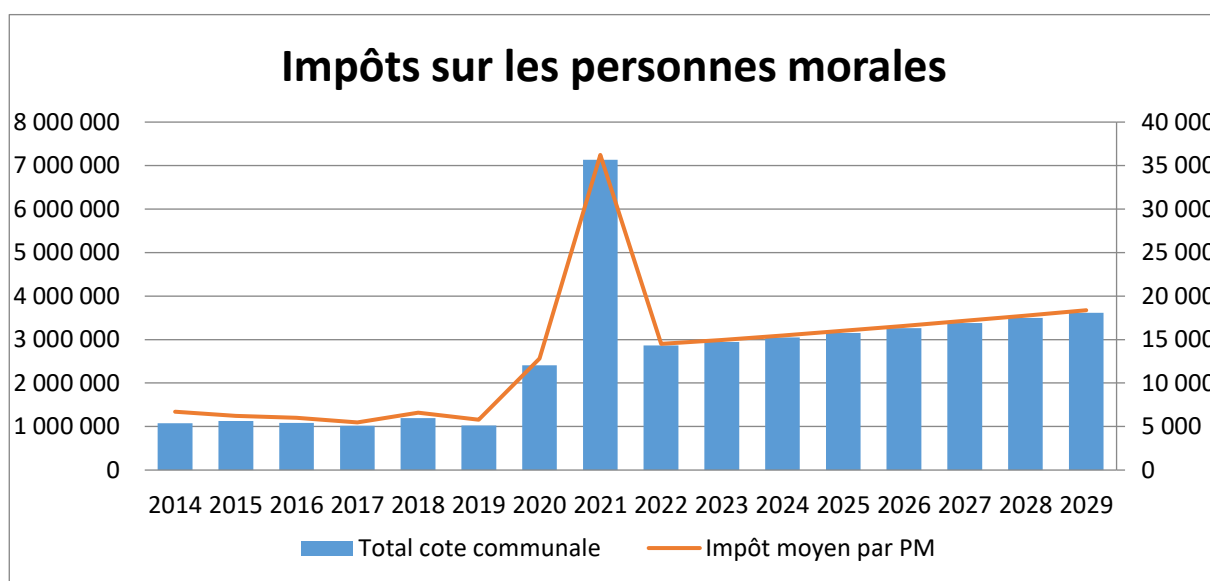
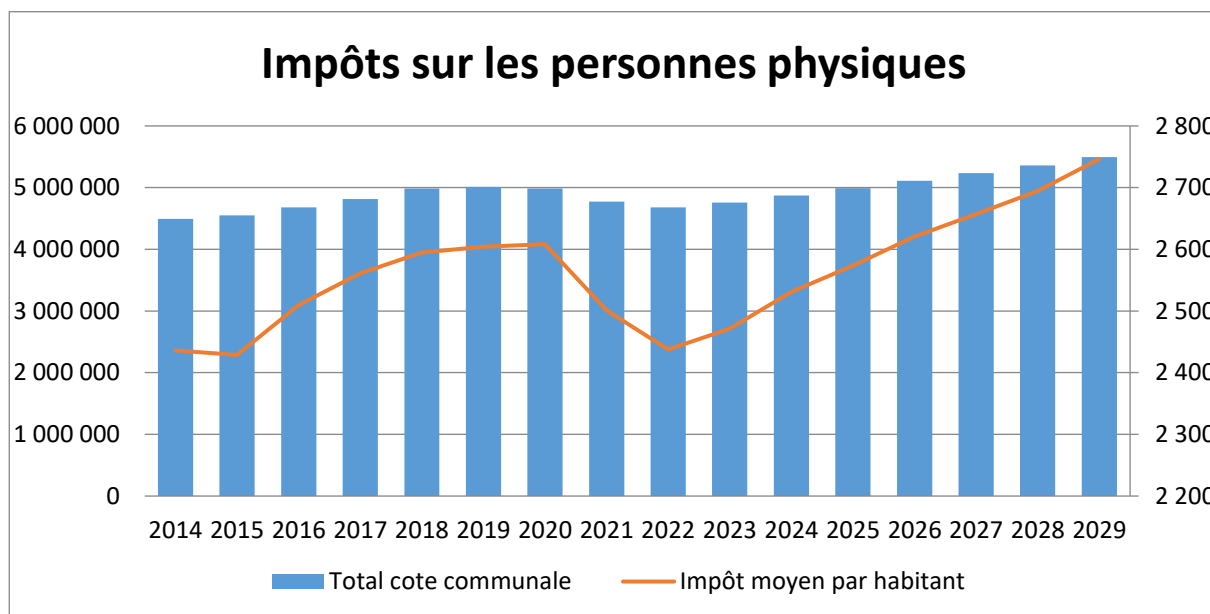
Le coefficient d'impôt communal devrait être stable dans la durée afin d'être prévisible pour les administrés et respecter l'égalité de traitement. C'est pourquoi le coefficient proposé se base sur le plan financier 2025 à 2029.

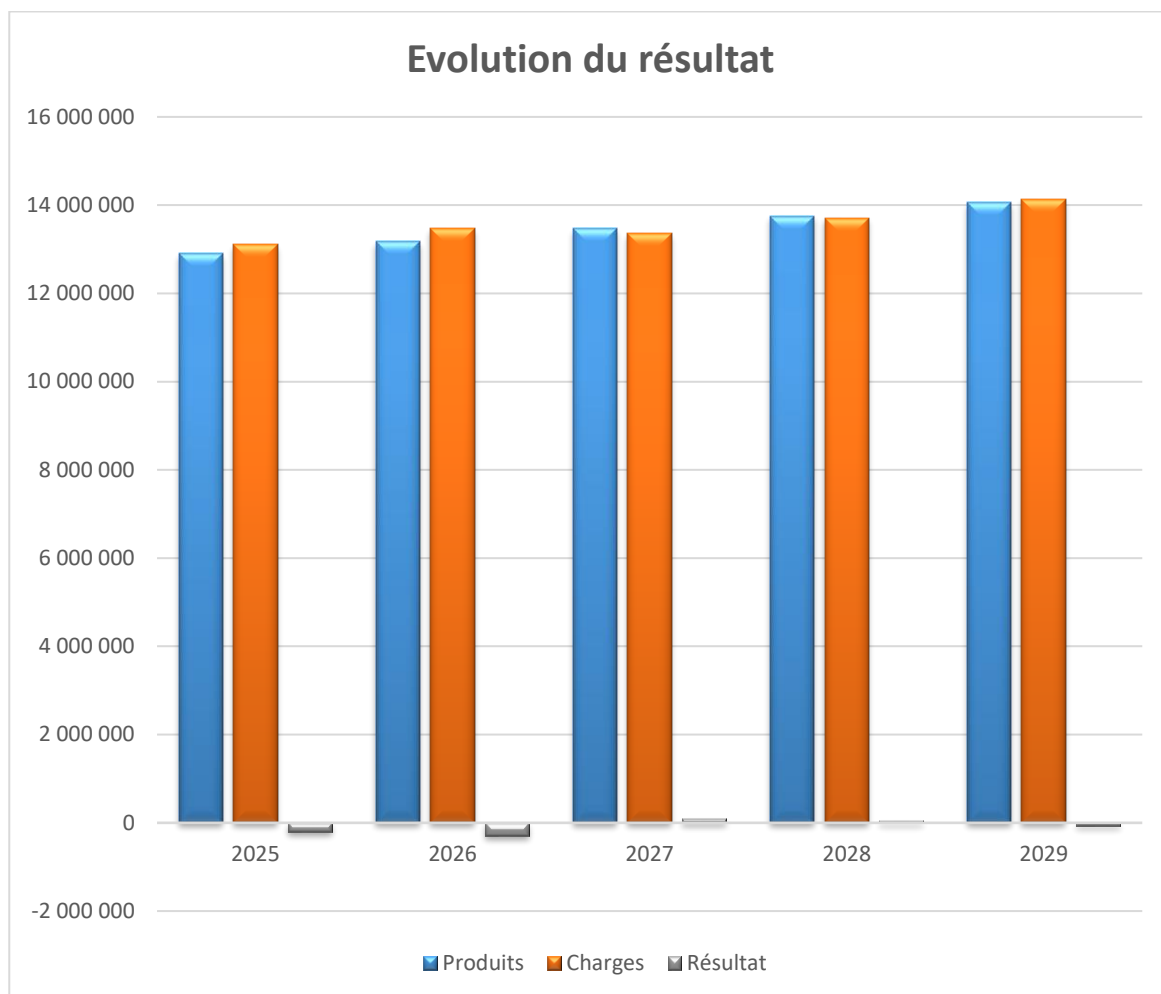
L'estimation de la progression des revenus d'impôt a été réalisée avec un peu d'optimisme mais également avec réalisme. Elle se repose principalement sur le plan financier présenté simultanément. Ainsi, les montants des revenus fiscaux ont été estimés en utilisant les statistiques actuelles de notre système informatique pour l'année 2022. Ensuite, la progression jusqu'en 2029 a été évaluée en maintenant les valeurs transmises par le Service cantonal des contributions (SCC) pour l'année 2024 sur les six années suivantes. Pour la commune d'Avry, les progressions communiquées sont ainsi de : 2.2% sur le revenu des personnes physiques, 4.5% sur la fortune des personnes physiques et de 3.5% sur le bénéfice des personnes morales. Le capital des personnes morales, lui, ne devrait pas évoluer durant cette période. L'écart du revenu d'impôts avec ce nouveau coefficient d'impôt abaissé de 3 points pour ces prochaines années peut être estimé à CHF 345'000.- pour 2024 avec une progression régulière jusqu'à un écart de CHF 395'000.- pour 2029.

La progression des charges a été estimée sur la base des informations fournies par les différents services ou, par défaut, une progression de 1 % pour l'année 2025 par rapport au budget 2024, puis une progression de 2,5 %. Cette estimation est empreinte de réalisme, sachant que les résultats des dernières années ont régulièrement été meilleurs que les budgets présentés.

Le plan financier prévoit ainsi un équilibre des charges et des revenus pour la période de 2025 à 2029, comme le montre le graphique « Évolution du résultat ». On y observe une progression sensiblement plus élevée des produits par rapport aux charges.

Les investissements durant cette période ne pourront pas être tous financés par les liquidités de la commune qui devra recourir à des emprunts extérieurs. Les amortissements induits par ces investissements et emprunts font déjà partie des résultats prévisibles.





Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter la modification du coefficient d'impôt à 69.10 dès le 1^{er} janvier 2024 pour les personnes physiques et morales.